

**Travaux  
Culture et logement**

**Projet Métamorphose  
Fouilles archéologiques sur le site des Prés-de-Vidy  
Demande d'une première tranche de crédit**

*Préavis N° 2012/29*

Lausanne, le 14 juin 2012

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de 5'000'000 francs pour une première tranche de financement des fouilles archéologiques sur le site des Prés-de-Vidy. Le site étant situé sur l'ancien *vicus lousonna*, il se trouve dans une « région archéologique » au sens des articles 67 et 72 LPNMS. Des sondages préliminaires réalisés entre 2010 et 2011, ont permis d'identifier la présence d'une nécropole romaine et de traces d'activités préhistoriques. Ils ont mis en évidence la nécessité de fouiller ce site de manière plus approfondie avant le démarrage des travaux de construction des Prés-de-Vidy, dans le cadre du projet Métamorphose.

## **2. Description des travaux de fouilles archéologiques aux Prés-de-Vidy**

### **2.1. Le diagnostic**

Le 6 novembre 2007, le Conseil communal adoptait le préavis d'intention N° 2007/19<sup>1</sup> du 5 avril 2007 présentant l'ensemble de l'opération Métamorphose et allouait un montant de 6'300'000 francs pour les différentes études. Dans ce préavis, la Municipalité annonçait dans le chapitre 4.1.1 que le site des Prés-de-Vidy était susceptible d'abriter des vestiges archéologiques datant de l'époque romaine. Les montants votés dans le préavis précité ont permis l'élaboration de sondages en collaboration avec les services cantonaux compétents dont le Service immobilier, patrimoine et logistique (SIPAL).

Ainsi, dès libération du site préalablement occupé par des jardins familiaux, des sondages archéologiques de diagnostic ont été entrepris par les collaborateurs de la section d'archéologie cantonale du SIPAL. Ils consistaient à creuser à la pelle mécanique des tranchées exploratoires situées selon une maille permettant l'échantillonnage du site. Leur profondeur devait être suffisante pour identifier et répertorier la présence éventuelle de traces archéologiques. L'excavation a ensuite été rebouchée. Les sondages ont ainsi permis d'avoir une vision suffisante, quoique partielle, du sous-sol et de la configuration des couches archéologiques. Ils ont été réalisés tout d'abord en 2008, puis entre 2010 et 2011 et ont permis d'identifier la présence d'une nécropole romaine ainsi que des traces d'occupations préhistoriques sur une partie du site, ce qu'il n'était pas possible d'identifier au préalable.

Le site est donc riche d'un patrimoine de différents horizons archéologiques, allant du campement de chasseurs mésolithiques, en passant par des indices du néolithique, aux bâtiments de l'agglomération romaine à une vaste nécropole qui lui est associée. Ces sondages ont mis en évidence la nécessité de fouiller ce site de manière extensive avant le démarrage des travaux prévus aux Prés-de-Vidy dans le cadre du projet Métamorphose. Ces fouilles permettront de sauver des vestiges archéologiques voués à la destruction par les terrassements.

Les fouilles archéologiques, objets du présent préavis, consistent donc en une excavation complète et extensive du site. Elles interviennent après les sondages et sont effectuées sous le contrôle des archéologues du canton. Le site portant sur une superficie de 8,7 hectares, avec deux importants horizons archéologiques au moins, il est nécessaire de mettre en place une méthodologie de terrain en réalisant une campagne de fouille fine sur deux zones. Cette approche permettra de définir une stratégie et de mieux appréhender les deux zones clés du site.

Une première phase de fouille fine a pu débuter à l'aide du crédit voté dans le cadre du préavis 2007/19 du 5 avril 2007. La Municipalité a décidé, dans sa séance du 12 janvier 2012, d'affecter un montant de 500'000 francs, prélevé sur le crédit précité, pour réaliser ces investigations qui se poursuivront dans le courant de l'année 2012 sur la partie du site la plus dense en vestiges. Elles permettront d'élaborer le cahier des charges des futures fouilles qui font l'objet du présent rapport-préavis.

### **2.2. Les étapes de fouille**

On peut résumer le travail de fouille à trois étapes :

1. les fouilles proprement dites et la première étape post-fouille qui comprend le conditionnement, la documentation sur site et le rapport d'intervention
2. le traitement scientifique des découvertes
3. le stockage et la mise en valeur

---

<sup>1</sup> Bulletin du Conseil communal, séance no 4/2 du 6 novembre 2007, pp. 297-360

On considère généralement que le coût de l'étape 2 équivaut à celui de l'étape 1. S'agissant des Prés-de-Vidy, une estimation sommaire mais prudente de l'archéologue cantonale estime à 13.77 millions de francs le coût de l'étape 1 et à 14 millions celui de l'étape 2, pour l'ensemble du périmètre.

L'étape 3 sera effectuée, pour la période romaine, par le Musée romain de Vidy, qui assure par convention la tâche normalement cantonale de mise en valeur, comme d'autres musées locaux vaudois. C'est le Musée cantonal d'archéologie qui sera chargé du stockage et de la mise en valeur des objets plus anciens.

La répartition des coûts entre la Commune et le Canton étant encore en discussion au moment de rédiger ce préavis, il est demandé au Conseil communal d'allouer une première tranche de crédit de 5 millions de francs afin d'éviter de devoir interrompre les fouilles déjà en cours et de retarder les travaux devant se dérouler sur le site. Il faut en effet compter trois ans d'intervention sur le site pour mener à bien la totalité de l'étape 1.

### 2.3. Bases légales

Au sens de l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. Cependant, la Confédération peut soutenir les efforts cantonaux, en particulier par des subventions. C'est donc la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), du 10 décembre 1969, qui règle la question des travaux de fouilles archéologiques sur le site des Prés-de-Vidy. Le secteur est protégé selon l'article 46 LPNMS. Il s'agit d'une région archéologique inventoriée au sens des articles 67 et 72 LPNMS. Dès lors, une autorisation du Département des infrastructures est nécessaire pour effectuer des travaux sur la parcelle concernée, autorisation pouvant être assortie de conditions quant à la protection des objets archéologiques s'y trouvant ; il en va de même s'agissant des travaux de fouille eux-mêmes. Le Canton doit également autoriser l'affectation du sol et pourrait, également à ce stade, poser des conditions concernant la prise en compte de la richesse archéologique du site. De plus, le propriétaire d'un fonds dans lequel se trouvent des antiquités offrant un intérêt scientifique est tenu de permettre les fouilles nécessaires (art. 73 LPNMS).

La loi n'est pas claire sur la prise en charge financière des travaux de fouille et de leur suite. La pratique de la Confédération est de financer, pour les travaux relevant de lois fédérales (autoroutes, lignes de chemins de fer, etc.), les étapes 1 et 2 décrites au point 2.2 ci-dessus. S'agissant de la relation entre le Canton et les communes ou les privés, la situation est examinée de cas en cas. En principe, il est admis que le propriétaire d'un terrain doit prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des objets se trouvant sur son bien-fonds. En cas de travaux, cela comprend l'étape 1, soit les fouilles proprement dites, le conditionnement, la documentation sur site et le rapport d'intervention. L'étape 2 serait à charge du Canton et l'étape 3 répartie entre la Ville pour la période romaine par son Musée romain et le Canton pour les périodes antérieures par son Musée cantonal d'archéologie.

Des négociations sont en cours avec le Conseil d'Etat sur cette question au moment de rédiger ce préavis. Il est prévu de signer une convention précisant la participation de chacune des parties. La différence entre le montant demandé par ce préavis et la somme que la Ville devra effectivement prendre en charge fera l'objet d'une nouvelle demande au Conseil communal et se basera sur une convention et une estimation plus précise des travaux à effectuer.

### 2.4. Description du projet de fouilles archéologiques

Le site des Prés-de-Vidy sur lequel va se développer le projet urbanistique se situe dans le voisinage immédiat du *vicus* (agglomération) gallo-romain de *Lousonna* qui fut, rappelons-le, un centre commercial et artisanal très dynamique aux premiers siècles de notre ère. De plus, comme l'ont confirmé partiellement les sondages, des traces d'une nécropole de l'âge du bronze et d'un site néolithique ont également été découverts. Relevons encore qu'une partie du site n'a pas révélé de traces archéologiques lors des sondages.

Le SIPAL, par l'intermédiaire de sa section Archéologie, a été associé au projet dès le début. La planification des fouilles se fera d'entente avec lui.

Afin de pouvoir traiter ces vestiges de façon méthodique et avec une équipe de professionnels compétents, il convient de diviser le périmètre en différentes zones de fouille. Celles-ci feront l'objet de travaux d'excavation mécanique pour l'enlèvement des niveaux supérieurs correspondant à la terre végétale recouvrant les vestiges, puis d'un décapage soigneux des couches afin de repérer les structures archéologiques et les secteurs nécessitant une fouille manuelle. Des décapages mécaniques fins pourront également être réalisés en fonction de la densité des vestiges.

Une équipe pluridisciplinaire sera nécessaire pour réaliser ces travaux. Elle sera composée de spécialistes de l'époque mésolithique et de spécialistes de l'époque romaine. Elle comprendra des archéologues, des anthropologues, des dessinateurs, des fouilleurs spécialisés, des responsables scientifiques et des topographes.

Les montants annoncés dans le présent préavis, ainsi que la seconde étape de financement qui sera demandée ultérieurement à votre conseil, couvriront l'acquisition des données sur le terrain (fouilles), le lavage du mobilier, le tamisage, le tri et le conditionnement. Un plan général, une documentation et un géoréférencement des données seront réalisés par l'équipe spécialisée.

Il faut de plus relever que le propre des fouilles archéologiques est de livrer des découvertes inattendues et qu'une part de surprises ne peut être évitée. Cependant, le SIPAL et la Municipalité, grâce au quadrillage des sondages préliminaires entrepris sur une grande partie de la parcelle, estiment avoir réduit la probabilité d'une découverte exceptionnelle et inattendue. Selon les spécialistes archéologues du SIPAL, rien ne justifie à ce jour de devoir pérenniser sur place le résultat des fouilles.

## **2.5. Coût des fouilles archéologiques**

La surface du projet sur le site des Prés-de-Vidy est de 87'000 m<sup>2</sup>. Les sondages réalisés en 2008 puis en 2010-2011 ont montré qu'une partie du site disposait d'un patrimoine archéologique qui devait être mis en valeur. Nous ne disposons pour l'instant que d'estimations, qui totalisent des travaux de fouille, de traitement, de documentation et d'analyses scientifiques pour un montant de 28 millions de francs, dont la moitié serait à charge de la Commune. Ces estimations sont toutefois sommaires et doivent être affinées ; des offres doivent également être demandées afin de pouvoir établir un devis précis. Enfin, une convention doit être signée avec l'Etat sur la répartition des coûts de ces interventions. C'est pourquoi, dans l'attente d'éléments plus précis, la Municipalité sollicite une première tranche de crédit de 5 millions de francs.

## **2.6. Collaboration avec les services de l'Etat et de la Confédération**

La Municipalité a associé dès le départ du projet Métamorphose les services de l'Etat et en particulier le SIPAL qui a pu suivre sur le terrain tous les travaux de sondages permettant ainsi de proposer à la Municipalité la meilleure stratégie possible pour la suite des opérations. La Municipalité précise également qu'elle a entrepris des discussions avec la Confédération pour obtenir de leur part un financement via l'Office fédéral de la culture (OFC). Une délégation de la Municipalité, accompagnée du chef du SIPAL a rencontré l'OFC dans ce but. Des discussions via le SIPAL ont également eu lieu avec le Conseil d'Etat pour obtenir également des subventions cantonales. Ces négociations avec l'Etat et la Confédération se poursuivent.

Ces éventuelles subventions seront déduites du montant à charge de la Commune.

## **2.7. Planning des travaux**

Les travaux de fouilles archéologiques ont commencé ce printemps et se poursuivront durant trois ans, jusqu'en 2015.

# **3. Aspects financiers**

## **3.1. Conséquences sur le budget d'investissement**

Le coût des fouilles archéologiques n'est pas inscrit au plan des investissements 2012-2015 ; il sera intégré au nouveau plan des investissements en préparation.

(en milliers de CHF)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Dépenses d'investissements	500	1'500	1'500	1'500	0	0	5'000
Recettes d'investissements	-250	-750	-750	-750	0	0	-2'500
<b>Total net</b>	<b>250</b>	<b>750</b>	<b>750</b>	<b>750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2'500</b>

Ce budget sera géré par la direction du projet Métamorphose qui est rattachée à la direction des travaux et administrativement au service de la coordination et du cadastre. Il est proposé que les fouilles susmentionnées, qui sont en lien direct avec le développement durable, soient financées à raison de 50% par le Fonds du développement durable.

### 3.2. Incidences sur le budget de fonctionnement

#### *Charges d'intérêts*

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3.25% pour la direction des Travaux, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 44'700.- francs par année à compter de l'année 2013.

#### *Charges d'amortissement*

Compte tenu de la nature des travaux, les amortissements seront effectués en fonction des dépenses réelles.

#### *Conséquences sur le budget de fonctionnement*

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2012 – 2017 sont les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>(en milliers de CHF)</b>							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	0.0	44.7	44.7	44.7	44.7	0.0	178.8
Amortissement	0.0	250.0	750.0	750.0	750.0	0.0	2'500.0
<b>Total charges suppl.</b>	<b>0.0</b>	<b>294.7</b>	<b>794.7</b>	<b>794.7</b>	<b>794.7</b>	<b>0.0</b>	<b>2'678.8</b>
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total net</b>	<b>0.0</b>	<b>294.0</b>	<b>794.0</b>	<b>794.0</b>	<b>794.0</b>	<b>0.0</b>	<b>2'678.0</b>

#### 4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2012/29 de la Municipalité, du 14 juin 2012;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;  
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 5'000'000 francs pour une première tranche de financement des fouilles archéologiques sur le site des Prés-de-Vidy ;
2. d'accepter des prélèvements sur le Fonds du développement durable pour un montant total de 2'500'000 francs, et de porter ces prélèvements en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu ci-dessus, en fonction des dépenses réelles, par la rubrique 4100.331 du budget du service de la coordination et du cadastre ;
4. de faire figurer, sous la rubrique concernée 4100.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Christian Zutter